



Agir pour construire

Paris, le 11 janvier 2012 – NN01/2012

REPRESSION ANTISYNDICALE A LA CE CAZ

L'infamie de Monsieur CREQUIT

Le président du directoire de la Caisse d'épargne Côte d'Azur vient de franchir le cap de l'inacceptable en matière de relations sociales. En faisant convoquer le Délégué syndical central du Syndicat Unifié-UNSA, Philippe BERGAMO, à un entretien préalable à une sanction, Monsieur CREQUIT a commis un abus d'autorité. C'est un acte grave. Il est vrai que son possible prochain statut de « mis en examen » dans l'affaire du suicide de Nadine BERTA en mars 2011 explique bien des choses...

UN CADEAU DE NOËL DE MAUVAIS GOUT

Le 16 décembre, la DRH de la CE CAZ adresse par courrier recommandé à Philippe BERGAMO une convocation pour le 27 à un entretien préalable à une sanction. Étant alors en vacances, il ne prendra connaissance de la procédure lancée à son encontre que début janvier. Il est alors convoqué le 11 de ce mois.

UNE MOTIVATION BIEN FRAGILE

L'entretien, auquel il se rend assisté de Karim HACEN, Délégué syndical du Syndicat Unifié-UNSA et Secrétaire national, ne révélera rien d'opposable à notre militant ou si peu. Il lui est en fait reproché d'avoir parlé au DRH de la Caisse, un soir vers 19h30 devant le parking de la Caisse en ces termes : « *branleur et incapable* ».

Accusation que Philippe BERGAMO nie corps et âme. Accusation que la direction fait reposer sur le seul témoignage d'un salarié... directement placé sous la responsabilité de la DRH !

UN CHOIX QUI NE DOIT RIEN AU HASARD

La procédure engagée à l'encontre d'un représentant du personnel s'inscrit dans une démarche organisée. Militant depuis plus de vingt ans, Philippe BERGAMO connaît un investissement local fort. Délégué syndical central du Syndicat Unifié-UNSA de longue date, il est aussi élu au COS. Au plan national, il est aujourd'hui Secrétaire adjoint du Comité de Groupe de BPCE. S'attaquer ainsi à lui, avec pour seul grief de le taxer d'avoir tenu des propos irrespectueux, n'est pas crédible. D'autres raisons expliquent cette manœuvre de répression syndicale.

UNE FORTE ODEUR DE COUP MONTE

La réalité est qu'à l'occasion du COS du 15 décembre, Philippe BERGAMO, élu au titre de représentant des salariés, a révélé que le Parquet donnait suite à la plainte déposée par la famille de Nadine BERTA. Ce qui expose directement Monsieur CREQUIT à une mise en examen. La réaction de celui dont la responsabilité dans ce drame est avérée à nos yeux ne s'est pas fait attendre. Démuni d'arguments face à la vérité, il manigance alors cette cabale dans le but premier d'intimider un représentant du personnel reconnu, efficace et pertinent. Qui sait si son ignominie ne le poussera pas à engager une procédure plus radicale ?

LA LIBERTE D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL NE PEUT ETRE SOUMISE AU BON VOULOIR D'UN DIRIGEANT, FUT-IL PRESIDENT DE DIRECTOIRE. C'EST UN DROIT ET NOUS ENTENDONS LE DEFENDRE ! MORDICUS. CE DROIT, LES MILITANTS DU SYNDICAT UNIFIE-UNSA A LA CE CAZ LE METTENT REGULIEREMENT A CONTRIBUTION POUR DENONCER LES AGISSEMENTS DU DIRECTOIRE QUI CONDUISENT AUJOURD'HUI LA CE CAZ DANS LA PIRE SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE.

LE SUICIDE D'UNE SALARIEE, REQUALIFIE PAR LA CPAM EN ACCIDENT DU TRAVAIL, TRADUIT LE DURCISSEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET AFFERE A MONSIEUR CREQUIT UNE LOURDE RESPONSABILITE. SON POSSIBLE STATUT DE MIS EN EXAMEN POURRAIT ECOURTER SON MANDAT DE PRESIDENT DE DIRECTOIRE. SACHANT QUE LE SYNDICAT UNIFIE-UNSA NE LUI FERA AUCUN CADEAU, IL VISE LA TETE DE NOTRE ORGANISATION SYNDICALE SUR LA CE CAZ.

LE SYNDICAT UNIFIE-UNSA NATIONAL APPORTE SON SOUTIEN PLEIN ET ENTIER A PHILIPPE BERGAMO ET DENONCE AVEC VEHEMENCE LES VILES ATTAQUES LE VISANT. IL N'HESSITERA PAS A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS LE CADRE D'UNE PLAINTE POUR HARCELEMENT MORAL QUI SERAIT PROCHAINEMENT PORTEE A L'ENCONTRE DE L'ODIEUX MONSIEUR CREQUIT.

Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-UNSA :

Jean-David Camus, Karim Hacen, François-Xavier Jolicard, Sylvie Liziard et Paul Muscato